

AVIS SPÉCIAL

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE MARGOSA CREDIT UNION LIMITED, DE LA VILLE DE TORONTO, DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Veillez prendre note que Margosa Credit Union Limited a fait une cession de faillite le 9 décembre 2011 en vertu de l'article 49 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (« LFI »).

Les biens ou avoirs mentionnés aux présentes sont sous la possession du syndic en vertu de l'article 71 de la LFI.

La LFI prévoit que toute personne qui retire ou tente de retirer, en tout ou en partie, les biens mentionnés de la garde ou possession du failli, du syndic ou d'un autre gardien de ces biens, sauf avec la permission écrite du syndic, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinq mille dollars et un emprisonnement maximal de deux ans, ou l'une de ces peines. (Article 203).

Tous les dépôts sont assurés par la Société ontarienne d'assurance-dépôts jusqu'à un maximum de 100 000,00 \$.

La Société ontarienne d'assurance-dépôts émettra des chèques pour tous les fonds disponibles à partir du 12 décembre jusqu'au 16 décembre 2011.

**Pour de plus amples renseignements, composer le 416 325-9716
ou le 416 325-9990.**

Pour contacter un représentant du syndic, composer le 416-932-6020